



Formation - Conseil - Accompagnement

INNOPREV

www.innoprev.com

Programme de formation
« Evaluation des risques professionnels »
Et
« Réalisation de Document Unique »



Date à définir ...

Contact direct

Martial DAVID

Fixe : 09 88 99 99 59

Port. : 06 64.16.59.54

Mail : m.david@innoprev.com

INNOPREV SAS

www.innoprev.com

6, rue du Parc 74100 Annemasse

Tel.: 09.88.99.99.59

"enregistré sous le numéro 82740290274

"Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'ETAT"

SAS au Capital variable de 10000€ - Siret : 79984297600018

Renseignements Pratiques

Lieu : Intra entreprise

Horaires : 9h/12h et 13h/17h

(Les horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifier selon vos besoin)

Attestation :

A l'issue d'une entière participation à la formation, une attestation de présence est remise au stagiaire.

Matériel :

Compte tenue de la réalisation de cette formation en « Intra entreprise », le chef d'établissement devra prévoir une installation adéquate à la réalisation de la formation : environnement calme, table, chaises et mur permettant la vidéo projection.

Le chef d'établissement devra se munir des documents administratifs si nécessaires, pour les études de cas et exercices pratiques.

Conception et Animation

Il sont exercés par un Consultant/Formateur qui dispose des compétences techniques, professionnelles et pédagogiques. Ces compétences sont validées par des diplômes, une expertise et une expérience professionnelle.

Règlementation relative au Code du Travail

R. 4121-1 : L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement, y compris ceux liés aux ambiances thermiques.

R. 4121-2 : La mise à jour du document unique d'évaluation des risques est réalisée :

1° Au moins chaque année ;

2° Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'article L. 4612-8 ;

3° Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

R. 4121-3 : Dans les établissements dotés d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le document unique d'évaluation des risques est utilisé pour l'établissement du rapport et du programme de prévention des risques professionnels annuels prévus à l'article L. 4612-16.

R. 4121-4 : Le document unique d'évaluation des risques est tenu à la disposition :

1° Des travailleurs ;

2° Des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou des instances qui en tiennent lieu ;

3° Des délégués du personnel ;

4° Du médecin du travail ;

5° Des agents de l'inspection du travail ;

6° Des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ;

7° Des agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail mentionnés à l'article L. 4643-1 ;

8° Des inspecteurs de la radioprotection mentionnés à l'article L. 1333-17 du code de la santé publique et des agents mentionnés à l'article L. 1333-18 du même code, en ce qui concerne les résultats des évaluations liées à l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants, pour les installations et activités dont ils ont respectivement la charge...

Présentation du Programme de formation

Participants

Cette formation est destinée aux Dirigeants, Chefs d'établissement, Chefs de services et aux personnels d'encadrement, chefs d'équipe, membres du CHSCT, délégués du personnel ainsi qu'aux salariés ayant des missions liés à la sécurité dans l'entreprise.

Objectif général de la formation

Au-delà des dispositions légales et obligatoires relatives à l'hygiène et à la sécurité, cette formation renforce les compétences au cœur des métiers et des organisations par une prise en compte de la réalité des situations de travail et une action sur le management des hommes.

La formation vise donc les objectifs de permettre aux participants d'évaluer les risques professionnels, de réaliser Document Unique ainsi que de connaître les obligations en matière de santé et sécurité au travail

Objectifs pédagogiques

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Situer le décret du 5 novembre 2001 comme socle réglementaire d'une Politique de Prévention
- Reconnaître les impacts de la sécurité sur l'entreprise et son management
- Identifier les dangers et risques associés aux situations de travail
- Appliquer une méthodologie d'analyse des risques appropriée
- Évaluer les résultats pour obtenir une démarche de progrès

Moyens Pédagogiques

Les moyens pédagogiques utilisés sont multiples :

- Exposés avec vidéo projecteur, brochures de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)
- La stratégie pédagogique est une alternance d'apports théoriques et d'études de cas concret sur le site, en interaction permanente entre les participants et le formateur
- Un document ressource sera remis à la fin de la formation

Évaluation et appréciation des résultats

La participation des stagiaires à l'évaluation des risques de plusieurs situations de travail, à l'aide des outils proposés par le consultant formateur, et l'élaboration d'un plan d'actions et d'organisation interne de maîtrise des risques valident l'action de formation.

La mise en application des principes généraux de prévention lors d'exercices pratiques.

Un questionnaire relatif à la satisfaction des stagiaires est construit par l'organisme de formation.

Suivi de l'exécution du programme et validation de l'action

Un suivi personnalisé de l'entreprise est assuré pendant 1 an par le consultant formateur qui répond en priorité aux interrogations formulées par écrit ou par téléphone sur les thèmes des risques professionnels.

L'entreprise reste maître des actions qu'elle engage au titre de la formation et de la maîtrise des risques professionnels.

Le Consultant formateur, par sa propre analyse peut proposer des actions de prévention nécessaires à la démarche :

- Informations règlementaires
- Actions de formation complémentaires ou spécifiques
- Assistance technique et organisationnelle sur la maîtrise des risques professionnels et le management de la sécurité en entreprise.

Progression pédagogique

(ce programme est adapté selon les besoins et les spécificités des postes de travail)

Durée de la formation : 2 journées de 7 heures

1. Les enjeux de la sécurité

a. les enjeux humains

- Définition : Accidents du travail, accident du trajet
- Présentations des statistiques et des indicateurs sécurité
- Créer ses propres indicateurs de sécurité

b. Les enjeux économiques

- Les couts directs et indirects de vos accidents du travail
- Le compte employeur de votre entreprise

2. Le cadre réglementaire de la sécurité

a. Les principes du droit

b. Présentation du code du travail et ses nouvelles dispositions

(modification par l'ordonnance du 12/03/07 et décret du 07 mars 2008)

c. Les principes généraux de prévention

d. La responsabilité civile et pénale en matière de santé/sécurité

3. Les acteurs de la prévention

a. Les acteurs internes de la prévention :

b. Les acteurs externes

4. l'évaluation des risques et le document unique

a. Le cadre juridique et réglementaire

- Connaître le contexte législatif et réglementaire
- Examen des décrets du 05/11/2001 et du 17/12/2008, la circulaire DTR du 18/04/02

b. Analyse des risques

- Revue des principaux risques professionnels dans votre entreprise
- Le risque incendie, électrique
- Les risques de chutes, mécaniques, mécanisée, manutention manuelle

c. Savoir observer les situations de travail

- Visite terrain, participation active des salariés qui connaissent le mieux les dysfonctionnements et les écarts
- Choisir les critères de cotation et les seuils associés
- Hiérarchiser les risques

d. Connaître le contenu de votre Document Unique (forme, fond, réglementaire)

e. Quand mettre à jour le Document Unique ?

f. Validation, communication (acteurs externes) et information des salariés

5. Prévention des risques liés a certaines activités ou opérations

a. Entreprise extérieure : Décret du 20 février 1992 plan de prévention

- Dispositions générales.
- Mesures préalables à l'exécution d'une opération.
- Mesures à prendre pendant l'exécution des opérations.
- Rôle des institutions représentatives du personnel.
- Dispositions particulières

b. Opération de chargement et déchargement : arrêté du 20 avril 1996 protocole de sécurité

6. L'analyse des accidents et des incidents

- a. Comprendre le Phénomène accident**
- b. Pratiquer les méthodes d'analyse de l'accident**
- c. Organiser l'analyse des accidents**
- d. Analyser un de vos accidents**

7. La maitrise de la prévention en entreprise

a. La formation à la sécurité

(l'accueil sécurité, la formation au poste de travail, les formations particulières, Le règlement intérieur)

b. Le CHSCT :

- rôle, fonctionnement et missions
- la place de l'animateur de prévention dans le CHSCT

c. La signalisation dans l'entreprise

- Les consignes sécurité, l'organisation des secours
- Les vérifications périodiques, les registres de sécurité

8. Élaboration du plan d'action

a. Définir des mesures de prévention

b. Planifier des actions de prévention

c. Savoir lever les freins

d. Prendre en compte les aspects techniques, organisationnels et humains

e. Formalisation et communication

f. Suivi du plan d'action